



26-DD-0840

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HAUBOURDIN -

1 ALLEE DE LA BECQUE - CESSION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la décision directe n°26 DD 0639 portant sur le déclassement d'une emprise sise 1 Allée de la Becque à Haubourdin relevant du domaine public ; prononçant la désaffectation et le déclassement de l'emprise non cadastrée de 27 m² sous réserve d'arpentage relevant du domaine public sise Allée de la Becque à Haubourdin ;

Vu l'avis de la direction de l'Immobilier de l'État en date du 30 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Haubourdin en date du 2 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur et Madame BRAECKMAN, résidant au 1 Allée de la Becque à Haubourdin, ont sollicité la cession à leur profit d'une emprise non cadastrée de 27 m², sous réserve d'arpentage, jouxtant leur parcelle ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été trouvé à hauteur de 60 € HT le m², conformément à l'avis 7 juillet 2025 de la Direction de l'immobilier de l'État ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que ladite emprise fait partie l'allée de la Becque classée dans le domaine public routier métropolitain dans le cadre du programme pluriannuel de transfert d'office par décision directe 18 DD 259 du 11 avril 2018 ;

Considérant que cette emprise ne présente pas d'intérêt pour l'exercice des compétences de la MEL et qu'il a été procédé à son déclassement avant cession ;

Considérant qu'il convient de céder ladite parcelle ;

DÉCIDE

Article 1. De céder en l'état le bien suivant :

- Commune : HAUBOURDIN
- Adresse : Allée de la Becque
- Références Cadastres : Non cadastré section AM
- Superficie : environ 27 m² à confirmer par le document d'arpentage
- État : non bâti et libre de toute occupation ;
- Acquéreurs : Monsieur et Madame BRAECKMAN ou de toute entité spéciale ment constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

Article 2. D'opérer cette cession au prix de 1620 € H.T sous réserve du document d'arpentage validé par le géomètre expert, conformément l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État qui a fixé le prix à 60 €/m², étant entendu que l'ensemble des frais inhérents à la vente demeureront à la charge des acquéreurs ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique dressé par un notaire ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 5. De convenir que cette cession devra intervenir au plus tard le 1er juillet 2027, date au-delà de laquelle la présente décision sera considérée comme nulle et non avenue ;

Article 6. D'imputer les recettes d'un montant de 1 620 € H.T aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du département du Nord.

A Lille, le 9 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
La Vice-présidente

Isabelle MARIAGE DESREUX





26-DD-0841

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FACHES-THUMESNIL -

14 RUE DU COLOMBIER - CESSIION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'avis favorable de la commune de Faches-Thumesnil ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 03 août 2026 ;

Vu la décision directe n°25-DD-0251 du 24 mars 2025 actant la cession au profit de 3F Notre Logis, de l'immeuble sis à Faches-Thumesnil 14 rue du Colombier cadastrée section AN n°104 pour une superficie de 395m² ;

Considérant la demande de 3F Notre Logis de se porter acquéreur de l'immeuble sis à Faches-Thumesnil 14 rue du Colombier, cadastré section AN n°104 pour une superficie de 395m², dans le cadre de son projet de démolition/ reconstruction afin de créer cinq maisons individuelles (avec la parcelle appartenant à la Ville) agréées en logement social ;

Considérant que, par acte authentique de vente en date du 04 octobre 2016, publié et enregistré au 1er Bureau des Hypothèques de Lille (volume 2016P n°8531), la

Décision directe Par délégation du Conseil

Métropole européenne de Lille (MEL) est devenue propriétaire de l'immeuble cadastré section AN n°104 pour 395m² sis à Faches Thumesnil 14 rue du Colombier, dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements sociaux, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'État estime la valeur vénale de cet immeuble à 120 000 € HT ;

Considérant que 3F Notre Logis et la MEL se sont accordés sur la cession au prix proposé, soit 120 000 € HT ;

Considérant que ladite cession n'a pas été régularisée dans le délai imparti, à savoir au plus tard le 30 juin 2026, du fait de la non-réception par l'acquéreur d'éléments complémentaires à la réalisation de la vente ;

Considérant que pour les raisons précitées, il y a lieu de rédiger une nouvelle décision de cession au profit de 3F Notre Logis ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder cet immeuble à 3F Notre Logis ;

DÉCIDE

Article 1. De céder l'immeuble sis à Faches Thumesnil 14 rue du Colombier cadastré section AN n°104 pour une superficie de 395m², en l'état libre de toute occupation, au profit de 3F Notre Logis ou tout autre entité spécialement constituée à cet effet dans le cadre de cette cession

Article 2. D'opérer cette cession au prix de 120 000 € HT, conformément à l'estimation établie par la Direction de l'immobilier de l'État, étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 5. Que cette cession devra intervenir au plus tard le 30 octobre 2026, date au-delà de laquelle la présente décision de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

Article 6. D'imputer les recettes d'un montant de 120 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 9 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
La Vice-présidente

Isabelle MARIAGE DESREUX





26-DD-0843

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

**165 RUE DE LA CROIX BLANCHE - ACQUISITION IMMOBILIERE - DECISION
MODIFICATIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil du 28 juin 2024 portant révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

Vu la décision directe n° 26-DD-0600 en date du 1er juillet 2026 décidant l'acquisition, à titre gratuit, de la partie de parcelle cadastrée section CH n° 126 non bâtie, pour 19 m², située 165 rue de la Croix Blanche à Tourcoing, pour des travaux de voirie déjà réalisés, la MEL doit se rendre propriétaire d'une emprise de 19 m² à extraire de cette parcelle non bâtie et libre d'occupation, appartenant à M. DE OLIVEIRA et Mme GOLAWSKI ;

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition immobilière auprès de propriétaires privés et non d'un transfert de bien appartenant au domaine public de la commune de

Décision directe Par délégation du Conseil

Tourcoing, il s'agit de supprimer la phrase : "Considérant que le projet précité nécessite le transfert à titre gratuit dans le domaine public métropolitain de la partie de parcelle déjà qualifiée en nature de voirie" et de modifier les termes suivants de la décision directe ;

Considérant que le document d'arpentage a été effectué et que la partie de parcelle à acquérir est dorénavant la parcelle cadastrée section CH n° 0216 pour 19 m² comme indiqué précédemment ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la décision directe n° 26-DD-0600 sur ces points ;

DÉCIDE

Article 1. L'article 1 de la décision directe n° 26-DD-0600 du 1er juillet 2026 susvisée est modifié et rédigé comme suit :

" Article 1. D'acquérir à titre gratuit le bien suivant :

- Commune : Tourcoing
- Adresse : 165 rue de la Croix Blanche
- Référence cadastrale : section CH n° 0216
- Superficie : 19 m²
- État : non bâti et libre d'occupation"

Article 2. L'article 2 de la décision directe n° 26-DD-0600 du 1er juillet 2026 susvisée est modifié et rédigé comme suit :

"Article 2. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition" ;

Article 3. Les autres dispositions de la de la décision directe n° 26-DD-0600 du 1er juillet 2026 susvisée demeurent inchangées ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 9 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
La Vice-présidente

Isabelle MARIAGE DESREUX

